

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Préfet

Lyon, le 14 DEC. 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez souhaité obtenir des précisions sur le tir de 3 loups par la brigade spécialisée de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le 9 août dernier dans les Alpes-Maritimes.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup stipule que le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année ne tient pas compte de l'âge ou du sexe des individus (« mâles ou femelles, jeunes ou adultes »). Dans ces conditions, les tireurs agissant sous couvert d'une autorisation préfectorale prise en application de cet arrêté ministériel peuvent choisir d'opérer ou non une sélection qualitative quand plusieurs individus sont en situation d'être abattus.

Si aucune consigne en la matière n'a jamais été donnée par le préfet coordonnateur sur le loup, ni par le préfet de département, j'approuve totalement l'initiative de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de cibler prioritairement les jeunes individus au sein d'une meute, ce qui permet notamment de prévenir tout effet indirect indésirable lié à une perturbation significative de la structure sociale. Il s'agit d'une mesure de précaution face à un risque qui fera l'objet d'une étude approfondie dans le cadre du plan national d'action 2018-2023.

Les poids relevés des 3 spécimens abattus le 9 août dernier et l'analyse de leur dentition permettent de situer leur âge entre 3 et 4 mois.

Au moment où ces 3 jeunes loups ont été touchés par les tirs, le groupe de 5 individus auquel ils appartenaient se trouvait sur le pâturage, à une distance d'environ 400 mètres du troupeau. L'agent de l'ONCFS était positionné entre le troupeau et le groupe de loups, il a fait feu sur les prédateurs qui étaient à 120 mètres de sa position. Cet agent a orienté son tir en direction des animaux les moins imposants pour réduire le risque de prélever un animal dominant. A cette distance et de nuit, il était incapable de distinguer un animal juvénile d'un subadulte.

Madame Madline Reynaud, Messieurs Sébastien Valembois, Pierre Rigaux et Jean-François Darmstaedter
CAP Loup – C/o ASPAS
BP 505
26401 CREST Cedex

Les conditions de mise en œuvre du tir de défense renforcée fixées par l'article 19 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 et par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 étaient donc bien réunies (et *a fortiori* celles des tirs de prélèvements renforcés autorisés par arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 sur un secteur plus large).

Le troupeau concerné par l'autorisation de tir de défense renforcée ayant conduit à l'abattage des 3 jeunes loups bénéficie en 2017 d'au moins 2 options de protection souscrites par son propriétaire dans le cadre du dispositif d'aide national : gardiennage renforcé assuré par un berger salarié, entretien de 2 chiens de protection et lorsque c'est techniquement possible, regroupement du troupeau en parc ou bergerie. En été, la surveillance se répartit entre le petit matin et la soirée, principales périodes d'activité du troupeau compte tenu des très fortes chaleurs rencontrées. En dehors de ces périodes, le troupeau est généralement regroupé à proximité du lieu de repos du berger.

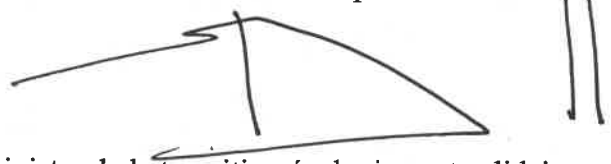
Le 9 août dernier en soirée, le berger et 2 chiens de protection étaient présents à proximité du troupeau. Le troupeau était regroupé en parc de nuit au moment de l'attaque.

Avec 6 attaques subies, 40 victimes constatées et de nombreux animaux disparus entre janvier et août 2017 (et non 40 attaques comme indiqué par erreur dans le communiqué de presse du 16 août), la situation de ce troupeau était préoccupante et justifiait cette intervention de la brigade loup de l'ONCFS, qui était d'ailleurs déjà intervenue à proximité du troupeau du 10 au 13 juillet 2017 pour réaliser des opérations d'effarouchement. Cependant, de nombreux autres éleveurs rencontrant des niveaux de prédation au moins aussi importants sur le département, il n'a pas été possible de déployer davantage de moyens localement, notamment en matière de suivi du comportement de la meute de loups.

Il existe encore une marge de progrès en matière de gestion des foyers d'attaques, problématique parfaitement identifiée à travers le diagnostic du plan national d'action qui est en train de s'achever. C'est pourquoi j'ai veillé à ce que des orientations puis des actions ciblées soient inscrites dans les différents documents préfigurant le prochain plan d'action remis ces dernières semaines aux membres du groupe national d'information et d'échanges sur le loup. Je compte sur vos contributions et votre appui pour finaliser ces travaux dans de bonnes conditions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet



- Copies :
- Madame la directrice du cabinet du ministre de la transition écologique et solidaire
 - Madame la conseillère en charge de la biodiversité auprès du ministre de la transition écologique et solidaire
 - Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
 - Monsieur le président du conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
 - Monsieur le directeur général de l'ONCFS